



**INFORMATION AUX FAMILLES
CAMPAGNE NATIONALE DE BOURSE DE LYCEE - ANNEE SCOLAIRE
2017/2018**

Attention : si votre enfant **bénéficie d'une bourse de lycée**, vous **n'êtes pas concernés** et vous **ne devez pas** constituer de dossier.

Nom Prénom de l'élève – Classe :

Après avoir estimé votre situation à l'aide de la fiche d'autoévaluation jointe, souhaitez-vous déposer un dossier de demande de bourse de lycée ?

OUI

Le dossier devra être retiré le plus rapidement possible auprès du lycée actuel et remis, accompagné des pièces justificatives, auprès de celui-ci dans le délai qu'il aura fixé, au mieux dès le retour des vacances de printemps

Tout dossier remis au-delà de la date officielle de clôture de la campagne (15 Juin 2017) ne pourra être traité et toute demande de bourse déposée à la rentrée de septembre 2017 sera rejetée.

NON

Date et signature des parents : Le..... Signature :

✂

A conserver par la famille

LA SUITE RESERVEE A VOTRE DEMANDE DE BOURSE :

Un **accusé de réception doit vous être remis par l'établissement** lors du dépôt du dossier. Veillez impérativement le conserver. En l'absence de celui-ci, aucune réclamation ne pourra être acceptée.

Tout dossier déposé hors délai ne pourra être traité.

Si votre enfant poursuit sa scolarité dans un établissement hors académie de Lyon dès la rentrée de **septembre 2017** et si vous avez un droit à bourse, vous devrez remettre une copie de la notification de droit ouvert au nouvel établissement afin d'assurer le paiement des bourses dans les meilleurs délais.

Fin octobre 2017 : si vous avez droit à bourse, vous recevrez par le biais de l'établissement où sera scolarisé votre enfant, une notification d'attribution précisant le montant de bourse octroyé.

Concernant **le paiement des bourses** qui a lieu à la fin de chaque trimestre, vous voudrez bien **contacter le service intendance du lycée** fréquenté par votre enfant pour tout renseignement

TRES IMPORTANT pour la suite de la scolarité dès lors que votre enfant **est boursier** et notamment :

- s'il change d'établissement (relevant de l'éducation nationale) en cours d'année ou en début d'année scolaire ;
- s'il redouble ;
- s'il est ré-orienté dans une autre formation ;
- s'il présente un autre diplôme ;
- s'il poursuit sa scolarité par le biais du CNED.
- s'il arrête sa scolarité (vie active, apprentissage...)

Vous devez impérativement contacter son établissement d'origine, qui selon les instructions, devra vous remettre un dossier de vérification de ressources afin que la bourse soit reconduite ou réexaminée selon le cas.

Vous devez impérativement en informer son établissement d'origine.

s'il poursuit sa scolarité dans un lycée agricole

Vous devez **déposer un nouveau dossier** de bourse auprès du **lycée agricole**.